

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-083

SEANCE du 08 novembre 2022

Convoqué le 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, Mme CHABRAND Gisèle à M. NOEL Hervé, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAURENS Ludovic

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE CENTRE-STATION PASSEE AVEC L'EPF PACA

Vu la délibération n°2017-79 relative à la convention d'intervention foncière en développement économique entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune des Orres ;

Vu la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site centre station en phase impulsion-réalisation conclue entre la commune des Orres et l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20/12/2017,

Vu la proposition de renouvellement de la convention par l'Etablissement Public Foncier,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail en commun engagé avec l'EPFR dans le cadre du projet de requalification des terrasses du centre station 1650, et notamment l'accompagnement dans la mise en œuvre de l'achat / revente des propriétés à remembrer, recalculer les baux commerciaux existants, et assurer la pérennité financière du programme d'équipements publics porté par la collectivité.

Il est proposé de proroger la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

005-210500989-20221108-2022-083 DE
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception par l'Etat : 09/11/2022